

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-1570/PR/MTPS portant octroi d'un prêt de la Société hôtelière d'Etat.

n° 83-1570/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
10 novembre 1983

Numéro JO
n° 7 du 31/12/1983

Date du numéro
31 décembre 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 81-076 du 7 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 70-60/SG/CG du 12 janvier 1972 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement de la Caisse des Prestations sociales et du Service médical Interentreprises : Vu l'arrêté n° 83-250/PR/MT du 21 février 1983 constatant la composition du conseil d'administration du Service médical Interentreprises

Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale : Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 1er novembre 1983.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier.— Est approuvée la délibération n° 5/ SMI du 21 août 1983 portant l'octroi d'un prêt de deux cent cinquante millions de francs Djibouti — (250.000.000 FD) — à la Société hôtelière d'Etat. Ce prêt est remboursable en dix (10) ans avec un taux d'intérêt de neuf pour cent (9%) — et avec un délai de grâce de un an. Art. 2.— Le directeur et l'agent comptable du Service médical Interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté